

(A)

(N° 14.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1880.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1881.

(Voir les N^{os} 91, XI, session 1879-1880, 13, session 1880-1881, de la
Chambre des Représentants, et 6, même session, du Sénat.)

Présents : MM. DEVADDER, ff. de Président, TERCELIN, LAMMENS, et le
Baron PAUL BETHUNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1881 s'élève à la somme de fr.	15,432,010
Celui de l'exercice 1880 s'élevait à celle de	15,380,010
<hr/>	
Il y a donc pour l'exercice prochain une différence en plus de fr.	52,000
Le total des augmentations de crédits, prévus aux chapitres I, III et IV, montent à fr.	113,150
Le total des réductions introduites aux chapitres III et IV ne montent qu'à fr.	61,150
<hr/>	
Ce qui fait retrouver la différence susmentionnée de . . fr.	52,000

Le Rapporteur à la section centrale de la Chambre des Représentants donne à suffisance le détail de ces différences. Leur justification se rencontre dans la note qui précède les détails du Budget.

La Chambre des Représentants adopta le Budget soumis aux délibérations du Sénat, le 17 décembre 1880, à l'unanimité des 77 membres présents.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer également l'adoption.

Le Rapporteur,
Baron PAUL BETHUNE.

Le Membre ff. de Président,
DEVADDER.